



CAJ-AG/09/4/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 8 février 2010

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

**GROUPE CONSULTATIF DU
COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Quatrième session
Genève, 23 octobre 2009**

COMPTE RENDU

adopté par le Groupe consultatif du Comité administratif et juridique

Ouverture de la session

1. Le Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ-AG") a tenu sa quatrième session à Genève le 23 octobre 2009, sous la présidence du secrétaire général adjoint de l'UPOV.
2. La liste des participants figure à l'annexe du présent document.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le CAJ-AG adopte le projet de compte rendu proposé dans le document CAJ-AG/09/4/1.
4. Le CAJ-AG note que le CAJ est convenu à sa cinquante-neuvième session, tenue à Genève le 2 avril 2009, que la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA) et la *International Seed Federation* (ISF) seraient invitées à participer à une partie de la quatrième session du CAJ-AG afin de présenter leurs observations et leurs points de vue sur les questions pertinentes. Les points auxquels la CIOPORA et l'ISF ont participé sont notés dans le présent compte rendu.

Notes explicatives*Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV*

5. Le CAJ-AG examine les documents CAJ-AG/09/4/2 et UPOV/EXN/BRD Draft 2. Le président rappelle que le CAJ-AG, à sa troisième session tenue à Genève le 28 octobre 2008, a demandé que soit élaborée, sur la base des réflexions du Bureau de l'Union, une nouvelle version du document UPOV/EXN/BRD (document UPOV/EXN/BRD Draft 2), qui serait soumise au CAJ-AG pour examen à sa quatrième session (voir le paragraphe 38 du document CAJ-AG/08/3/4 "Compte rendu").

6. Le CAJ-AG adopte ce qui suit concernant le document UPOV/EXN/BRD Draft 2 :

Section d)i)	inclure les exemples ci-après de variétés découvertes et mises au point : – la découverte d'une plante dans une population et la multiplication de cette plante afin d'obtenir une variété qui diffère de la population initiale, – la découverte d'une plante mutante dans une population et la multiplication de cette plante mutante afin d'obtenir une variété qui diffère de la population initiale. En outre, il a été convenu que le Bureau de l'Union examinerait également les exemples figurant dans le document " <i>Clarification of Plant Breeding Issues under the Plant Breeder's Rights Act 1991</i> ", décembre 2002, établi par le Groupe d'experts de l'obtention de <i>IP Australia</i> (disponible à l'adresse http://www.anbg.gov.au/breeders/plant-breeders-rights-act-report.pdf) et tout autre exemple fourni par les membres de l'Union.
Section d)ii)	modifier le libellé du paragraphe suivant (nouveau texte souligné) : "9. Conformément au deuxième paragraphe en retrait de l'article 1.iv) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, selon lequel, lorsque la personne qui a créé ou qui a découvert et mis au point une variété est un salarié, l'employeur <u>ou la personne qui a commandé son travail</u> peut être la personne qui peut prétendre au droit d'obtenteur lorsque la législation applicable le prévoit."
Section d)iii)	Faire en sorte que le libellé du paragraphe 10 vise la situation suivante : en cas de décès du titulaire du droit d'obtenteur, son héritier sera habilité à transférer son titre à une autre personne.

7. Le CAJ-AG convient que le Bureau de l'Union devra élaborer une version révisée des Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur (document UPOV/EXN/BRD Draft 3) pour examen à sa cinquième session, qui se tiendra le 22 octobre 2010.

Notes explicatives sur la définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

8. Le CAJ-AG examine les documents CAJ-AG/09/4/2 et UPOV/EXN/VAR Draft 2. Le président rappelle que, à sa troisième session, le CAJ-AG a demandé que soit élaborée, sur la base des réflexions du Bureau de l'Union, une nouvelle version du document

UPOV/EXN/VAR (document UPOV/EXN/VAR Draft 2) qui serait soumise au CAJ-AG pour examen à sa quatrième session (voir le paragraphe 40 du document CAJ-AG/08/3/4 “Compte rendu”).

9. Le CAJ-AG convient d’apporter les modifications ci-après au document UPOV/EXN/VAR Draft 2 :

Section b)i)	modifier le premier alinéa en retrait du paragraphe 5 afin de préciser qu’une variété existante peut être représentée par une plante unique ou par une ou plusieurs parties d’une plante à la condition que cette plante ou cette ou ces parties de plante puissent être utilisées pour produire la variété. Le CAJ-AG convient que le texte et les délibérations de la Conférence diplomatique de 1991 devront être pris en considération pour l’élaboration de cette explication.
Nouvelle section	ajouter une section concernant l’“aptitude à être reproduit conforme” compte tenu du cas particulier des hybrides.

10. Le CAJ-AG convient que le Bureau de l’Union devra élaborer une version révisée des Notes explicatives sur la définition de la variété (document UPOV/EXN/VAR Draft 3) en vue de sa distribution au sein du CAJ-AG et que, en l’absence de difficultés majeures, un projet de notes explicatives sur la définition de la variété sera présenté au CAJ à sa soixante et unième session, qui se tiendra à Genève le 25 mars 2010. Dans le cas où des difficultés majeures seraient soulevées, les Notes explicatives sur la définition de la variété seraient réexaminées par le CAJ-AG à sa cinquième session.

Notes explicatives sur les actes à l’égard du produit de la récolte selon l’Acte de 1991 de la Convention UPOV

11. Le CAJ-AG examine les documents CAJ-AG/09/4/2 et UPOV/EXN/HRV Draft 4 ainsi que les observations reçues de l’ISF le 9 octobre 2009, qui ont été publiées dans la section consacrée au CAJ-AG sur le site Web de l’UPOV. Le président rappelle que le CAJ-AG, à sa troisième session, a demandé au Bureau de l’Union d’établir une version révisée du document UPOV/EXN/HRV (draft 3), destinée à être diffusée au sein du CAJ pour observations. Aucune observation concernant le document UPOV/EXN/HRV Draft 3 n’a été reçue avant l’échéance, fixée au 26 septembre 2009.

12. Le CAJ-AG examine la nécessité de préciser que, dans les exemples 3 et 4 (paragraphe 10 et 11, respectivement, du document UPOV/EXN/HRV Draft 4), le matériel exporté est du matériel de reproduction ou de multiplication, bien qu’il soit possible que l’exportateur ait agi de bonne foi. Il est pris note du fait que la seule différence entre les exemples 1 et 3 et entre les exemples 2 et 4 est le “but” indiqué pour le matériel en question. En réalité, les situations sont identiques. Le CAJ-AG étudie la possibilité d’apporter quelques précisions sur la notion d’“utilisation non autorisée” et sur ce qui peut être considéré comme une “possibilité raisonnable d’exercer son droit” en relation avec le matériel de reproduction ou de multiplication. Il est convenu qu’il serait utile de donner des exemples où le droit d’obtenteur ne s’étend pas au produit de la récolte.

13. En ce qui concerne les observations faites par l'ISF, le CAJ-AG convient que les propositions de précision des exemples 3 et 4 ci-dessus peuvent y répondre et que les notes explicatives, étant établies sur la base de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, ne devraient pas faire référence à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV.

(délibérations en présence de la CIOPORA et de l'ISF)

14. En raison de l'absence pour raisons impérieuses du secrétaire général de la CIOPORA, la représentante de la CIOPORA explique que des observations écrites seront envoyées sur les documents CAJ-AG/09/4/2 et UPOV/EXN/HRV Draft 4. En ce qui concerne le document UPOV/EXN/HRV Draft 4, la CIOPORA estime qu'une explication supplémentaire concernant l'"utilisation non autorisée" s'impose. Par ailleurs, la CIOPORA a proposé d'ajouter des exemples dans lesquels : a) le matériel de reproduction ou de multiplication d'une variété ornementale ou fruitière est exporté, sans l'autorisation de l'obteneur, sur un territoire où les variétés ornementales ou fruitières ne sont pas protégées et le produit de la récolte est importé par la suite dans le territoire où la variété est protégée, et b) le titulaire d'une sous-licence exporte sans autorisation du matériel de reproduction ou de multiplication et le produit de la récolte est ensuite importé dans un territoire où la variété est protégée.

15. Le représentant de l'ISF propose l'inclusion de l'exemple supplémentaire suivant : le matériel de reproduction ou de multiplication d'une variété protégée dans le pays A est exporté sans autorisation vers le pays B, puis vers le pays C; du pays C, le produit de la récolte ou tout produit fabriqué directement à partir de ce dernier est importé dans le pays A. Dans cet exemple, il convient d'expliquer que les obtentions végétales peuvent être protégées dans le pays B, mais que l'obteneur a décidé de ne pas demander la protection parce que le marché n'est pas viable et que les obtentions végétales ne sont pas protégées dans le pays C.

16. Le CAJ-AG indique que certaines des observations faites par la CIOPORA et l'ISF concernant la concession de licences et l'utilisation non autorisée de matériel de reproduction et de multiplication seront examinées en rapport avec les "Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obteneur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication conformément à la Convention UPOV".

17. Le CAJ-AG convient de ce qui suit :

SECTION I	reproduire l'article 14.1) de la Convention UPOV au début du document.
SECTION I.d)	placer les titres avant les exemples et créer des titres significatifs pour chaque exemple.
Généralités	dans les exemples 1 à 6, préciser que l'obteneur n'a raisonnablement pas pu exercer son droit en relation avec le matériel de reproduction ou de multiplication.
	ajouter un exemple comme celui figurant au paragraphe 15 ci-dessus.
	la CIOPORA devra proposer des exemples afin de préciser la notion d'"utilisation non autorisée".

SECTION I.d) Exemples 3 et 4	indiquer que le matériel exporté, bien qu'étant qualifié de "produit de la récolte", était en fait utilisé comme matériel de reproduction ou de multiplication et qu'aucune autorisation n'avait été accordée pour l'exportation du matériel de reproduction ou de multiplication.
SECTION I.d) Exemple 3	remplacer les deux points par "et".
SECTION II	donner un exemple dans lequel le droit n'a pas pu être exercé parce qu'il n'était pas épuisé.

18. Le CAJ-AG convient que le Bureau de l'Union devra élaborer une version révisée des notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte (document UPOV/EXN/HRV Draft 5) pour circulation au CAJ-AG et, en l'absence de difficultés majeures, un projet de notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte sera soumis au CAJ à sa soixante-deuxième session, qui se tiendra à Genève les 18 et 19 octobre 2010. Dans le cas où des difficultés majeures seraient soulevées, les notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte seraient réexaminées par le CAJ-AG à sa cinquième session.

Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV

19. Le CAJ-AG examine les documents CAJ-AG/09/4/2 et UPOV/EXN/CAL Draft 1.

20. Le CAJ-AG convient d'apporter les modifications ci-après au document UPOV/EXN/CAL Draft 1 :

Général	Le CAJ-AG convient que le document UPOV/EXN/CAL "Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV" ne devra pas traiter des questions concernant l'épuisement du droit d'obtenteur, et
	de proposer au CAJ l'élaboration d'un document distinct sur l'épuisement du droit d'obtenteur. Le CAJ-AG convient que l'un des aspects à examiner est la question de savoir si le droit d'obtenteur est épuisé si les conditions et les limitations sous réserve desquelles l'autorisation de l'obtenteur a été octroyée ne sont pas observées
Section b)	La CIOPORA et l'ISF devront présenter des observations et proposer des exemples supplémentaires pour le 6 novembre 2009 au plus tard

21. Le CAJ-AG convient que le Bureau de l'Union devrait élaborer une version révisée des Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/CAL Draft 2) en vue de sa circulation au CAJ-AG et que, en l'absence de difficultés majeures, un projet de notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV serait présenté au CAJ à sa soixante et unième session, qui se tiendra à Genève le 25 mars 2010. Dans le cas où des difficultés majeures seraient exprimées, les notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de

multiplication selon la Convention UPOV seraient réexaminées par le CAJ-AG à sa cinquième session.

Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision)

22. Le CAJ-AG examine le document CAJ-AG/09/4/3. Le président rappelle que le CAJ-AG, à sa troisième session, a demandé au Bureau de l'Union d'établir, pour examen à sa quatrième session, un document contenant les informations disponibles pouvant aider à clarifier, comme demandé par la CIOPORA, le rapport entre les points i) et iii) de l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991. Il ajoute que, à cette session, le CAJ-AG est également convenu que, eu égard à la demande de l'ISF tendant à introduire une "variété D" dans les schémas 3 et 4 du document UPOV/EXN/EDV Draft 2, le Bureau de l'Union devrait élaborer, pour examen par le CAJ-AG à sa quatrième session, un projet de document d'orientation sur la situation en ce qui concerne la "variété D" (voir les paragraphes 12, 13 et 15 du document CAJ-AG/08/3/4 "Compte rendu").

(délibérations en présence de la CIOPORA et de l'ISF)

a) Rapport entre les points i) et iii) de l'article 14.5)b) de l'Acte de 1991

23. En raison de l'absence de son secrétaire général pour raisons impérieuses, la représentante de la CIOPORA explique que des observations écrites seront envoyées. Elle ajoute que la CIOPORA ne souscrit pas à la dernière phrase du document CAJ-AG/09/4/3, selon laquelle "les différences résultant de la dérivation devraient se réduire à une seule ou à quelques rares différences". La CIOPORA estime qu'une variété essentiellement dérivée peut présenter davantage de différences, en particulier dans le cas de mutations, pour autant que la conformité génétique soit préservée. Le président a expliqué que ce paragraphe reproduit le paragraphe 12 du document IOM/6/2 "Variétés essentiellement dérivées", étudié à la sixième réunion avec d'autres organisations internationales (IOM/6), tenue à Genève le 30 octobre 1991.

24. Le CAJ-AG demande au Bureau de l'Union d'élaborer un projet d'explication sur le rapport entre les dispositions de l'article 14.5)b)i) et iii) de l'Acte de 1991, pour examen à la cinquième session du CAJ-AG.

b) "Variété D" dans les schémas 3 et 4 du document UPOV/EXN/EDV Draft 2

25. En conclusion, le CAJ-AG indique que l'information présentée au paragraphe 12 du document CAJ-AG/09/4/3 constitue une base appropriée pour l'introduction d'une "variété D" dans les schémas 3 et 4 du document UPOV/EXN/EDV et convient que le Bureau de l'Union devra élaborer une proposition pour examen à la cinquième session du CAJ-AG.

Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ*a) Participation de la CIOPORA et de l'ISF aux travaux du CAJ-AG*

26. Le président indique ce qui suit :

i) à sa soixantième session tenue à Genève le 19 octobre 2009, le CAJ a rappelé que le mandat du CAJ-AG prévoyait que “[a]fin de l’aider dans ses travaux, les organisations ayant le statut d’observateur, notamment celles qui représentent les intérêts des obtenteurs, pourraient être invitées par le CAJ-AG à présenter leur point de vue concernant telle ou telle disposition de l’Acte de 1991. Le cas échéant, ces points pourraient être présentés dans le cadre d’une session du CAJ” (voir le paragraphe 14 du document CAJ/52/4 et le paragraphe 67 du document CAJ/52/5 “Compte rendu”);

ii) en ce qui concerne la demande de la CIOPORA et de l’ISF en faveur d’une coopération plus institutionnalisée avec le CAJ-AG, le CAJ, à sa soixantième session, est convenu que cette question devrait être étudiée dans un premier temps par le CAJ-AG à sa quatrième session et que les recommandations formulées par le CAJ-AG devraient être soumises au CAJ pour examen à sa soixante et unième session, prévue à Genève le 25 mars 2010 (voir les paragraphes 21 et 22 du document CAJ/60/10 “Compte rendu des conclusions”).

27. Le CAJ-AG convient que le mandat indiqué au paragraphe 14 du document CAJ/52/4 et au paragraphe 67 du document CAJ/52/5 (reproduit dans le paragraphe 26 ci-dessus) constitue une base solide pour les travaux du CAJ-AG. Il convient en particulier que ce mandat permet aux obtenteurs de donner leur point de vue sur toute question pertinente.

b) Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obteneur

28. Le président rappelle que, à sa soixantième session tenue à Genève le 19 octobre 2009, le CAJ a examiné le document CAJ/60/8 “Questions se posant après l’octroi d’un droit d’obteneur” et s’est déclaré favorable à l’élaboration d’un document concernant ces questions. Le CAJ est convenu que le Bureau de l’Union devrait diffuser une circulaire invitant les membres de l’Union à fournir des exemples de questions pouvant relever du document. Dans l’intervalle, le CAJ devrait être invité à procéder à un premier échange de vues sur la structure et le contenu éventuels d’un tel document à sa quatrième session. Un rapport concernant les réponses à la circulaire et l’examen effectué par le CAJ-AG serait présenté au CAJ à sa soixante et unième session en mars 2010, afin de déterminer la meilleure façon de procéder pour l’élaboration d’un document (voir les paragraphes 47 et 48 du document CAJ/60/10 “Compte rendu des conclusions”).

29. Le CAJ-AG convient que le document concernant les questions se posant après l’octroi d’un droit d’obteneur devrait traiter de la nullité, de la déchéance, de la dénomination et de l’épuisement du droit d’obteneur.

Date et programme de la cinquième session

30. Le CAJ-AG adopte le programme ci-après pour sa cinquième session, qui se tiendra à Genève le 22 octobre 2010, et prévoit qu'une journée entière sera nécessaire pour couvrir le programme :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Notes explicatives (document CAJ-AG/09/5/2) :
 - a) UPOV/EXN/BRD : Notes explicatives sur la définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
 - b) UPOV/EXN/HRV : Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV]¹
4. Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV (révision) (document CAJ-AG/09/5/3)
5. Questions soumises au CAJ-AG par le CAJ
6. Date et programme de la sixième session
7. Clôture de la session

31. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[L'annexe suit]

¹ Si le document UPOV/EXN/HRV Draft 5 est approuvé par correspondance par le CAJ-AG, le document UPOV/EXN/HRV Draft 6 sera soumis au CAJ à sa soixante-deuxième session, qui se tiendra à Genève les 18 et 19 octobre 2010 (voir le paragraphe 18 du présent compte rendu).

ANNEXE / ANNEX / ANLAGE / ANEXO

LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS / PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS /
VORLÄUFIGE TEILNEHMERLISTE / LISTA PROVISIONAL DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres/
in the alphabetical order of the names in French of the members/
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder/
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA / SÜDAFRIKA / SUDÁFRICA

Noluthando NETNOU-NKOANA (Mrs.), Registrar: Plant Breeders' Rights Act, Directorate:
Genetic Resources, Department of Agriculture, Forestry and Fisheries, 257 Harvest House,
30 Hamilton Street, Private Bag X973, 0001 Pretoria
(tel.: +27 12 319 6183 fax: +27 12 319 6385 e-mail: noluthandon@nda.agric.za)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Marcelo Daniel LABARTA, Director de Registro de Variedades, Instituto Nacional de
Semillas (INASE), Av. Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires
(tel.: +54 11 4349 2445 fax: +54 11 4349 2444 e-mail: mlabarta@inase.gov.ar)

Carmen Amelia M. GIANNI (Sra.), Coordinadora del Area de Propiedad Intelectual, Instituto
Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 308/310, 1063 Buenos Aires
(tel.: +54 11 4349 2398 fax: +54 11 4349 2421 e-mail: mlvillamayor@inase.gov.ar)

María Laura VILLAMAYOR (Srta.), Abogada, Dirección de Asuntos Jurídicos, Instituto
Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 309, 1063 Buenos Aires
(tel.: +54 11 4349 2421 fax: +54 11 4349 2421 e-mail: mlvillamayor@inase.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Chief, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, P.O. Box 200,
Woden ACT 2606
(tel.: +61 2 6283 7981 fax: +61 2 6283 7999 e-mail: doug.waterhouse@ipaaustralia.gov.au)

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE) / BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF) /
BOLIVIEN (PLURINATIONALER STAAT) / BOLIVIA (ESTADO
PLURINACIONAL DE)

Sergio Rider ANDRADE CÁCERES, Director Nacional de Semillas, Instituto Nacional de
Innovación Agropecuaria y Forestal (INIAF), Avenida 6 de agosto, Nro. 2170, Edificio Hoy,
Mezanine, 4793 La Paz
(tel.: +591 2 2441153 fax: +591 2 2113629 e-mail: rider.andrade@iniaf.gov.bo)

Freddy CABALLERO LEDEZMA, Responsable: Unidad de Fiscalización y Registros,
Fiscalización y Registros de Semillas, Instituto Nacional de Innovación Agropecuaria y
Forestal (INIAF), Avenida 6 de agosto, Nro. 2170, Edificio Hoy - Mezanine, 4793 La Paz
(tel.: +591 2 2441153 fax: +591 2 2113629 e-mail: freddy.caballero@iniaf.gov.bo)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Daniela DE MORAES AVIANI (Mrs.), Coordinator, National Plant Variety Protection Service (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Supply, Esplanada dos Ministérios, Bloco 'D', Anexo A, Sala 249, Brasilia, D.F.70043-900
(tel.: +55 61 3218 2549 fax: +55 61 3224 2842 e-mail: daniela.aviani@agricultura.gov.br)

CANADA / KANADA / CANADÁ

Sandy MARSHALL (Ms.), Senior Policy Specialist, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa Ontario K1A 0Y9
(tel.: +1 613 221 7525 fax: +1 613 228 4552 e-mail: sandy.marshall@inspection.gc.ca)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN / COLOMBIA

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Directora Técnica de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43, Ed. Colgas, Of 409, Bogotá D.C.
(tel.: +57 1 232 8643 fax: +57 1 232 4697 e-mail: ana.diaz@ica.gov.co)

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION / EUROPÄISCHE UNION / UNIÓN EUROPEA

Antonio ATAZ, Administrator, General Secretariat of the Council of the European Union, 175, rue de la Loi, 1048 Brussels, Belgium
(tel.: +32 2 281 4964 fax: +32 2 281 6198 e-mail: antonio.ataz@consilium.europa.eu)

Martin EKVAD, Head of Legal Affairs, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49101 Angers Cedex 02
(tel.: +33 2 4125 6415 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: ekvad@cpvo.europa.eu)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA / VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Kitisri SUKHAPINDA (Mrs.), Patent Attorney, Office of Intellectual Property Policy and Enforcement, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Madison Building, West Wing, 600 Dulany Street, MDW 10A60, Alexandria VA 22314
(tel.: +1 571 272 8047 fax: +1 571 273 0085 e-mail: kitisri.sukhapinda@uspto.gov)

Karin FERRITER (Ms.), Patent Attorney, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), P.O. Box 1450, Alexandria VA 22313-1450
(tel.: +1 571 272 9300 fax: +1 571 273 0085 e-mail: karin.ferriter@uspto.gov)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino (MARM), Calle Alfonso XII, No. 62, 2a Planta, E-28014 Madrid
(tel.: +34 91 3476712 fax: +34 91 3476703 e-mail: luis.salaices@mapa.es)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /
FEDERACIÓN DE RUSIA

Valery V. SHMAL, Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, The Federal Agency of Agriculture, Orlikov per., 1/11, 107139 Moscow

(tel.: +7 495 607 8626 fax: +7 495 411 8366 e-mail: gossort@gossort.com)

Yuri A. ROGOVSKIY, Deputy Chairman, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, 107139 Moscow

(tel.: +7 495 607 6827 fax: +7 495 411 8366 e-mail: gossort@gossort.com)

Antonina TRETINNIKOVA (Ms.), Expert, Methodology Department, State Commission of the Russian Federation for Selection Achievements Test and Protection, Orlikov per., 1/11, 107139 Moscow

(tel.: +7 495 607 6827 fax: +7 495 411 8366 e-mail: gossort@gossort.com)

ISRAËL / ISRAEL / ISRAEL / ISRAEL

Moshe GOREN, Chairman, Plant Breeders Rights' Council, Ministry of Agriculture and Rural Development, P.O. Box 30, Beit-Dagan 50250

(tel.: +972 3 9485415 fax: +972 3 9485839 e-mail: mosheg@moag.gov.il)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Yasuhiro KAWAI, Director, Intellectual Property Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 6744 2118 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: yasuhiko_kawai@nm.maff.go.jp)

Tsukasa KAWAKAMI, Deputy Director, Intellectual Property Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 6744 2118 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: tsukasa_kawakami@nm.maff.go.jp)

Machiko NAITO (Ms.), Program Manager, Japan International Cooperation Center (JICA), East Asia Plant Variety Protection Forum Operation Office of Japan, Nittochi Nishi Shinjuku Building 19th Floor, 6-10-1 Nishi-Shinjuku, Shinjuku-ku, Tokyo 160-0023

(tel.: +81 3 5322 2775 fax: +81 3 5322 1687 e-mail: naito.machiko@jice.org)

Makoto SHIMOYAMA, Deputy Director (Legal Charge), Intellectual Property Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

(tel.: +81 3 3502 8111 fax: +81 3 3502 5301 e-mail: makoto_shimoyama@nm.maff.go.jp)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora Nacional, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, Tlalnepantla, Estado de México 54000

(tel.: +52 55 3622 0667 fax: +52 55 3622 0670 e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner of Plant Variety Rights / Examiner,
Plant Variety Rights Office (PVRO), Private Bag 4714, Christchurch 8140
(tel.: +64 3 9626206 fax: +64 3 9626202 e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

OMAN / OMAN / OMAN / OMÁN

Fatima AL-GHAZALI (Mrs.), Minister, Commercial Affairs, Permanent Mission, 3A, chemin
de Roilbot, CH-1292 Chambésy, Switzerland
(tel.: +41 22 758 9664 fax: +41 22 758 1359 e-mail: ghazali92@hotmail.com)

PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY

Pastor ARIAS PASTORE, Director de la Dirección de Semillas del SENAVE, At.: Dirección
de Semillas, Sr. Ramón Marco Aurelio Bonzi Diaz, Presidente, Servicio Nacional de Calidad
y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Humaitá No. 145, entre Independencia Nacional
y Nuestra, Señora de la Asunción, Asunción (e-mail:
relaciones_internacionales@senave.gov.py)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Krieno Adriaan FIKKERT, Secretary to the Plant Variety Board (Raad voor Plantenrassen),
Postbus 40, NL-2370 AA Roelofarendsveen
(tel.: +31 71 3326310 fax: +31 71 3326363 e-mail: k.fikkert@naktuinbouw.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Edward S. GACEK, Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU),
PL-63-022 Slupia Wielka
(tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: e.gacek@coboru.pl)

Julia BORYS (Ms.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing
(COBORU), PL-63-022 Slupia Wielka
(tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: j.borys@coboru.pl)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA /
REPÚBLICA DE COREA

CHO Il-Ho, Director, Plant Variety Protection Division, Korea Seed and Variety Service
(KSVS), Ministry of Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), Jungangno 328
(433 Anyang 6-Dong), Manan-gu, Anyang-Si, Gyeonggi-do 430-016
(tel.: +82 31 467 0150 fax: +82 31 467 0116 e-mail: choilho@seed.go.kr)

CHOI Keun-Jin, Senior Examiner, Variety Testing Division, Korean Seed and Variety
Service (KSVS), Ministry of Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MIFAFF), 233-1
Mangpodong Yongtonggu, Suwon, Gyeonggido 443-400
(tel.: +82 31 204 8772 fax: +82 31 203 7431 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

YANG Mi-Hee (Mrs.), Examiner, Senior Researcher, Plant Variety Protection Division,
Korea Seed and Variety Service (KSVS), Ministry of Food, Agriculture, Forestry and
Fisheries (MIFAFF), Jungang-ro 328, Manan-gu, Anyang-si, Gyeonggi-do,
Kyunggi-do 430-016
(tel.: +82 31 467 0174 fax: +82 31 467 0116 e-mail: mh730@seed.go.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU /
REPÚBLICA DE MOLDOVA

Ala GUȘAN (Mrs.), Deputy Director, Inventions, Plant Varieties and Utility Models
Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), 24/1 Andrei Doga str.,
MD-2024 Chisinau
(tel.: +373 22 400582 fax: +373 22 440119 e-mail: office@agepi.md)

Mihail MACHIDON, President, State Commission for Crops Variety Testing and
Registration (SCCVTR), Bd. Stefan cel Mare, 162, C.P. 1873, MD-2004 Chisinau
(tel.: +373-22-220300 fax: +373-22-211537 e-mail: csispmd@yahoo.com)

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Eva DAHLBERG (Ms.), Senior Administrative Officer, Crop Production Division, Swedish
Board of Agriculture, S-551 82 Jönköping
(tel.: +46 36 155176 fax: +46 36 710517 e-mail: eva.dahlberg@jordbruksverket.se)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Eva TSCHARLAND (Frau), Juristin, Direktionsbereich Landwirtschaftliche
Produktionsmittel, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Bern
(tel.: +41 31 322 2594 fax: +41 31 323 2634 e-mail: eva.tscharland@blw.admin.ch)

II. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS /
ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES
ORNAMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)
/INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED
ORNAMENTAL AND FRUIT VARIETIES (CIOPORA) /INTERNATIONALE
GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIER- UND
OBSTPFLANZEN (CIOPORA) /COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES
DE PLANTAS ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN
ASEXUADA (CIOPORA)

Dominique THÉVENON (Mrs.), Treasurer, International Community of Breeders of
Asexually Reproduced Ornamental and Fruit-Tree Varieties (CIOPORA), P.O. Box 130506,
20105 Hamburg, Germany
(tel.: +49 40 555 63702 fax: +49 40 555 63703 e-mail: t.dominique4@aliceadsl.fr)

INTERNATIONAL SEED FEDERATION (ISF)

Marcel BRUINS, Secretary General, International Seed Federation (ISF), 7, chemin du
Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland
(tel.: +41 22 365 4420 fax: +41 22 365 4421 e-mail: isf@worldseed.org)

Bernard LE BUANEC, 24, Rue Treiz-an-Douric, F-29100 Douarnenez, France
(tel.: +33 6 30777017 e-mail: b.lebuanec@orange.fr)

III. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General and Chair of the CAJ-AG

IV. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV /
BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General
Peter BUTTON, Technical Director
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor
Makoto TABATA, Senior Counsellor
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer

[Fin de l'annexe et du document/
End of Annex and of document/
Ende der Anlage und des Dokuments/
Fin del Anexo y del documento]